



La lettre 117 // Taxe d'apprentissage 2022

En tant qu'institut d'enseignement supérieur, l'INSHEA est habilité de droit à percevoir la taxe d'apprentissage, pour financer des formations et des projets de recherche pour l'accessibilité et l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Vous avez jusqu'au **31 mai 2022** pour vous acquitter de cette taxe.

[Plus d'informations sur la taxe d'apprentissage et télécharger la promesse de versement.](#) **[1]**

Liens

[1] https://www.inshea.fr/fr/content/taxe_apprentissage